Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_05-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 8 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	**18**	**20**	**1er février 2024**	**1er février 2024**

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Jessica CHARLEMONE et Marlène VALENZA, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Objet de la délibération DE202402 05 - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ETE 2024

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et au Centre de Loisirs, rapporte :

L'opération « Passeport Eté » vise à permettre aux jeunes âgés de 13 à 23 ans, d'optimiser leurs vacances d'été par la découverte d'un large éventail d'activités culturelles et sportives, mais aussi de développer leur autonomie, les utilisateurs gérant eux-mêmes les activités proposées : cinéma, tir à l'arc, canoë, musée, … En 2023, la commune a vendu 50 passeports (avec un prix de revient de 56 € facturés par la ville de Nîmes). Depuis plusieurs années, les demandes de passeports sont supérieures à l'offre proposée.

Cette action se déroule de juin à septembre et le prix de vente du passeport a été fixé pour 2024 à 27 € (27 € en 2023).

Afin de renouveler cette action, il convient pour la commune de Garons de se regrouper avec les communes souhaitant adhérer au dispositif et permettre la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_05-DE

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de groupement pour le Passeport Eté 2024, ci-annexée,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce document et tout autre s'y rapportant,

ARTICLE 3 : de fixer le nombre de passeports commandés à 65,

ARTICLE 4 : de fixer le prix de vente unitaire à 27,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Alain DALMAS

Maire de Garons

MAIRIE DE GARONS
GARD

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_05-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ETE 2024

Entre les soussignés :

La Ville de Nîmes, domiciliée à la Mairie de Nîmes, place de l'Hôtel de Ville – 30033 NIMES CEDEX 9 – n° Siret : 21 300189400012 – Code APE : 8411 Z, représentée par Mr le Maire, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Ci-après dénommée « La Ville », dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2023

D'une part,

Et

La commune de **Bezouce** représentée par son Maire, Monsieur Antoine MARCOS

D'autre part,

Et

La commune de **Bouillargues** représentée par son Maire, Monsieur Maurice GAILLARD

D'autre part,

Et

La commune de **Cabrières** représentée par son Maire, Monsieur Gilles GADILLES

D'autre part,

Et

La commune de **Caissargues** représentée par son Maire, Monsieur Olivier FRABREGOUL

D'autre part,

Et

La commune de **Caveirac** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc CHAILAN

D'autre part,

Et

La commune de **Clarensac** représentée par son Maire, Monsieur Patrick GERVAIS

D'autre part,

Et

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_05-DE

La commune de **Domessargues** représentée par son Maire, Monsieur Bernard CLEMENT

D'autre part,

Et

La commune de **Fons outre Gardon** représentée par son Maire, Madame Maryse GIANNACCINI

D'autre part,

Et

La commune de **Gajan** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis POUDEVIGNE

D'autre part,

Et

La commune de **Garons** représentée par son Maire, Monsieur Alain DALMAS

D'autre part,

Et

La commune de **La Calmette** représentée par son Maire, Monsieur Jacques BOLLEGUE

D'autre part,

Et

La commune de **Langlade** représentée par son Maire, Monsieur Gaëtan PREVOTEAU

D'autre part,

Et

La commune de **Lédenon** représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BEAUME

D'autre part,

Et

La commune de **Manduel** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques GRANAT

D'autre part,

Et

La commune de **Marguerittes** représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS

D'autre part,

Et

La commune de **Milhaud** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_05-DE

Et

La commune de **Montignargues** représentée par son Maire, Madame Véronique POIGNET-SENGER

D'autre part,

Et

La commune de **Moulezan** représentée par son Maire, Pierre LUCCHINI

D'autre part,

Et

La commune de **Poulx** représentée par son Maire, Monsieur Patrice QUITTARD

D'autre part,

Et

La commune de **Rodilhan** représentée par son Maire, Monsieur Patrice PLANES

D'autre part,

Et

La commune de **Sainte Anastasie** représentée par son Maire, Monsieur Gilles TIXADOR

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Bauzély** représentée par son Maire, Monsieur Jacques DURAND

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Chaptes** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude MAZAUDIER

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Côme et Maruejols** représentée par son Maire, Monsieur Michel VERDIER

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Dionisy** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Geniès des Malgoires** représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_05-DE

Et

La commune de **Saint Gervasy** représentée par son Maire, Monsieur Joël VINCENT

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Gilles** représentée par son Maire, Monsieur Eddy VALADIER

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Mamert du Gard** représentée par son Maire Catherine BERGOGNE

D'autre part

Et

La commune de **Sernhac** représentée par son Maire, Monsieur Gaël DUPRET

Préambule

Les communes de NIMES, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DOMESSARGUES, FONS OUTRE GARDON, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, MOULEZAN, POULX, RODILHAN, STE ANASTASIE, ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST COME ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DE MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES, St MAMERT DU GARD, SERNHAC souhaitent se regrouper pour la réalisation du Passeport Eté 2024.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 18 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Pour ce faire, la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations sera effectuée en application des dispositions des articles L-2113-6 et L-2113-7 du code de la commande publique relatif à la constitution de groupement de commandes.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les communes de NIMES, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DOMESSARGUES, FONS OUTRE GARDON, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, MOULEZAN, POULX, RODILHAN, STE ANASTASIE, ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST COME ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DE MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES, ST MAMERT DU GARD, SERNHAC pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet :

- passation des marchés,

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_05-DE

- signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites,
- fixation du prix de vente et modalité de partenariat.

La commune de Nîmes est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Passation des marchés

Article 2.1 : Etendue du besoin

La passation des marchés suivra les dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-6 du code de la commande publique. Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum, avec ou sans un montant maximum, et conclus avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Si nécessaire un ou plusieurs contrats pourront prendre une forme différente si le coordonnateur du groupement considère que ce nouveau montage contractuel apparaît comme étant plus pertinent pour la mise en place et l'exécution du dispositif du Passeport Eté 2024.

Lot n°	Désignation
1	Activité bowling
2	Location d'embarcation pour une descente du gardon entre Collias et le Pont Du Gard
3	Activité karting
4	Activité Sport de raquettes
5	Activité réalité virtuelle
6	Séance de cinéma dans une salle art et essai
7	Séance de cinéma dans une grande salle de distribution
8	Activité parcours d'obstacles horizontaux et/ou verticaux en salle
9	Restauration
10	Activité Paint Ball
11	Activité Sport de pleine nature (accrobranche ou parcours aventure)
12	Activité Laser Game
13	Un aller Nîmes/Collias et un retour Pont du Gard/Nîmes
14	Déplacements en bus sur le réseau urbain de Nîmes et de l'agglomération Nîmes Métropole
15	Activité Trampoline en salle
16	Activité Escape Game (intérieur et/ou extérieur)

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_05-DE

Article 2.2 : Etendue de la mission du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement aura pour mission, au nom des signataires de cette convention, de procéder à :

- la définition des caractéristiques techniques et administratives des consultations,
- la rédaction de l'ensemble des documents contractuels,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- la signature et la notification des marchés,
- l'exécution des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 2.3 : Analyse des offres, choix du ou des titulaires, passation des marchés

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés au respect de l'intégralité des dispositions des textes en vigueur applicables aux collectivités territoriales.

Pour les marchés pour lesquels il est fait recourt d'une procédure adaptée (MAPA), le coordonnateur du groupement procèdera à leur passation selon les règles définies dans les documents du marché, et conformément aux dispositions des articles R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-6 du code de la code publique.

Pour l'attribution des marchés dont le montant estimé du besoin est supérieur aux seuils européens, et pour lesquels il est fait recourt d'une procédure formalisée, la commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes est celle du **coordonnateur.** La commission d'Appels d'Offres se prononce sur l'attribution des marchés et accords-cadres relevant de sa compétence. Dans le cadre de la passation d'un marché en procédure adaptée les dispositions des articles R-21123 et R21123-7 trouveront à s'appliquer.

Le rapport d'analyse des offres, pour la dévolution des prestations, sera réalisé par le coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement s'engage à signer, avec les cocontractants retenus, les marchés à hauteur de ses besoins propres ainsi que ceux des communes BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DOMESSARGUES, FONS OUTRE GARDON, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, MOULEZAN, POULX, RODILHAN, STE ANASTASIE, ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST COME ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DE MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES, ST MAMERT DU GARD, SERNHAC, et à s'assurer de la bonne exécution de ces marchés.

Une copie des marchés publics sera transmise à l'ensemble des membres du groupement, dès notification.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_05-DE

ARTICLE 3 : Signature des conventions de partenariat

Des prestations gratuites incluses dans l'offre du passeport été réclament la signature de conventions de partenariat avec les prestataires offrant ces activités. La Ville de Nîmes procèdera à la signature de ces conventions de partenariat.

ARTICLE 4 : Confection des outils de promotion du dispositif

Article 4.1 : Outils de fonctionnement

La commune de Nîmes réalisera les outils de fonctionnement du Passeport Eté (cartes et chéquiers numérotés) et les mettra à disposition de chaque commune membre de la convention de groupement, selon le nombre de chéquiers commandé par chaque commune.

2300 passeports seront mis en vente cette année pour l'ensemble des communes concernées, Nîmes incluse.

A savoir pour chaque commune : 28 Passeports Eté pour Bezouce, 70 Passeports Eté pour Bouillargues, 15 Passeports Eté pour Cabrières, 50 Passeports Eté pour Caissargues, 30 Passeports Eté pour Caveirac, 70 Passeports Eté pour Clarensac, 5 Passeports Eté pour Domessargues, 10 Passeports Eté pour Fons outre Gardon, 8 Passeports Eté pour Gajan, 65 Passeports Eté pour Garons, 10 Passeports Eté pour La Calmette, 15 Passeports Eté pour Langlade, 25 Passeports Eté pour Lédenon, 50 Passeports Eté pour Manduel, 120 Passeports Eté pour Marguerittes, 52 Passeports Eté pour Milhaud, 5 Passeports Eté pour Montignargues, 5 Passeports Eté pour Moulezan, 1401 Passeports Eté pour Nîmes, 60 Passeports Eté pour Poulx, 30 Passeports Eté pour Rodilhan, 5 Passeports Eté pour Ste Anastasie, 12 Passeports Eté pour St Bauzely, 4 Passeports Eté pour St Chaptes, 5 Passeports Eté pour St Côme et Maruejols, 10 Passeports Eté pour St Dionisy, 15 Passeports Eté pour St Geniès de Malgoires, 25 Passeports Eté pour St Gervasy, 80 Passeports Eté pour St Gilles, 10 Passeports Eté pour St Mamert du Gard, 10 Passeports Eté pour Sernhac.

Chaque commune organisera la vente des Passeports Eté dans le lieu qui lui conviendra pour ses administrés.

Article 4.2 : Outils de communication

La commune de Nîmes réalisera les outils de communication nécessaires à la promotion du dispositif (affiches, cartes). Chaque commune membre de la convention de groupement disposera des supports de communication nécessaire pour l'information de ses habitants. Chaque commune peut réaliser et financer tout le matériel d'information supplémentaire en direction de ses administrés, en notant toutefois son partenariat avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Le prix du Passeport Eté 2024 est fixé à 27,00 €. Chaque commune membre de la convention de groupement aura à charge la vente du Passeport Eté aux jeunes résidents de sa commune et encaissera les recettes correspondantes.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_05-DE

Le coordonnateur du groupement engagera les dépenses relatives au paiement des prestations, ainsi qu'aux coûts de conception des supports de communication et de gestion administrative.
A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un chéquier Passeport Eté 2024 sera calculé par le coordonnateur du groupement, et chaque commune membre du groupement reversera au Service Jeunesse de la Ville de Nîmes, le montant correspondant au nombre de chéquiers qu'elle aura effectivement vendu, multiplié par le coût de revient.

ARTICLE 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée nécessaire à la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés, objet de la présente convention de groupement de commande et n'excédant pas la date du 15 septembre 2024, fin de validité du dispositif.

Fait à le
En 3 exemplaires

Pour la commune de Nîmes
M. Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_05-DE

Fait à le
En 3 exemplaires

Pour la commune de GARONS
Le Maire